

## COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/05/2021

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	x			GIRAUD Olivier, Conseiller	x		
CURVAT Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	x			CLISOL Romain, Conseiller	x		
BOUVIER Sandra, 2e Adjointe	x			QUIVET Yves, Conseiller	x		
ALLAIN Lauriane, 3 <sup>ème</sup> adjointe	x			DURET Stéphane, Conseiller		x	
POMMIER Mickaël, 4 <sup>e</sup> adjoint	x			CHEVALLIER CARINGI Gaétane, Conseillère	x		
NIOGRET Claude, Conseiller	x			VUILLERMOZ Sandra, Conseillère	x		
CHAUFFARD Martine, Conseillère	x			ROUX Madeline, Conseillère	x		
COURVOISIER Franck, Conseiller	x						

M Olivier GIRAUD est nommé secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibéré.

L'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15/04/2021 et information de M le Maire aux membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.
- Vote des taux
- Tarif de la location de la salle des fêtes
- Questions diverses

### 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15/04/2021

Le compte-rendu est voté à l'unanimité.

### 2 Vote des taux

Lors de la séance du 15 avril, le conseil municipal s'est prononcé sur l'augmentation des taux. Cette délibération annule et remplace celle du 15/04/2021.

Une erreur de calcul s'est glissée dans le document transmis en Préfecture.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'adopter :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.67 % à 13.81 % + 13.97 % (taux du département de l'Ain)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26 % à 26.13 % ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote avec voix pour et voix contre les taux ci-dessus.

a- Suite au vote des taux, il convient de régulariser la gestion communale :

Lors de la séance du 15 avril, le conseil municipal s'est prononcé sur la régularisation de la gestion communale. Cette délibération annule et remplace celle du 15/04/2021.

Dépenses	Recettes
<b>C : 020 dépenses imprévues : + 5 114</b>	<b>C/ 7311 : taxes foncières et d'habitation : +5114</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificatif

### 3 Location salle des fêtes

Monsieur le Maire explique la nécessité de revoir le tarif de location de la salle des fêtes. Les besoins de location évoluent et il est important de proposer plusieurs options. Il rappelle les investissements réalisés ses trois dernières années.

Il précise qu'un chèque de caution de 500 € sera demandé à chaque contrat.

	Particulier de la commune		Association communale à caractère non lucrative		Particuliers extérieurs		Association extérieure à caractère non lucrative		Autres	
	1 jour	Week-end (du vendre di soir pour installat ion au lundi matin)	1 jour	Week-end (du vendre di soir pour installat ion au lundi matin)	1 jour	Week-end (du vendre di soir pour installat ion au lundi matin)	1 jour	Week-end (du vendre di soir pour installat ion au lundi matin)	1 jour	Week-end (du vendre di soir pour installat ion au lundi matin)
Buvette	20 €	40 €	Gratuit	Gratuit			30 €	60 €		
Salle + buvette	120 €	150 €	60 €	100 €	200 €	300 €	100 €	200 €	300 €	400 €
Cuisine	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Chauffage	90 €	170 €	90 €	170 €	100 €	170 €	100 €	170 €	100 €	200 €
Nettoyage	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau ci-dessus décrivant les diverses propositions.

#### Question diverse :

Madeline ROUX s'interroge sur le changement des paysages, particulièrement à Arnans et Lavillat. Des haies sont coupées, arrachées pendant la période de nidification et des fontaines en pierre au lieu-dit Bourbouillon sont transformées en abreuvoir !

1 M le Maire rappelle l'interdiction de la taille des haies du 1<sup>er</sup> avril au 31/07 (arrêté du 24/04/2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

2 La notion de patrimoine ne correspond pas à une catégorie juridique ou technique identifiée dans le droit ou dans la pratique. On distingue le patrimoine protégé au titre des monuments historiques et le patrimoine non protégé. La commission patrimoine devra réfléchir à procéder à un inventaire associé à un règlement de protection lors d'une modification du plan local d'urbanisme.

Levée de séance à 21 h 30.